

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

concernant

l'achat d'un emplacement pour la construction
d'un nouvel hôtel des postes, des télégraphes
et des téléphones à Fribourg.

(Du 16 juin 1894.)

Monsieur le président et messieurs,

La ville de Fribourg possède actuellement deux offices de poste, savoir : le bureau principal (bureau de seconde classe) dans l'ancienne ville, à une assez grande distance de la gare, et une succursale, à proximité de cette dernière, dans la ville haute. Le bureau principal des télégraphes et le bureau des téléphones sont installés dans la même maison que la succursale des postes, et c'est le personnel postal qui est chargé du service télégraphique au bureau de l'ancienne ville.

Le bâtiment qui abrite le bureau principal des postes appartient à l'état de Fribourg, avec lequel l'administration des postes a conclu un bail valable jusqu'au 1^{er} octobre 1918. Le loyer est de 5,000 francs par année. Quant au bail pour les locaux à l'usage de la succursale des postes et des bureaux du télégraphe et du téléphone, il a été conclu, en 1888, entre l'administration des postes et deux particuliers et est valable jusqu'au 29 février 1904. Le loyer annuel est de 1,900 francs.

Plusieurs fois déjà, les autorités cantonale et locale de Fribourg, appuyées par le public, ont manifesté le désir d'obtenir des locaux plus favorables à l'usage des services de la poste, des télégraphes et des téléphones et de voir réorganiser ainsi le service postal de la ville de Fribourg. Vers la fin de l'année 1892, le conseil communal a pris l'engagement de vendre à la Confédération, à un prix acceptable, un emplacement favorablement situé dans le quartier St-Pierre, pour y édifier un bâtiment des postes et des télégraphes. En même temps, ce conseil réitérait la demande de réorganisation du service postal de la ville de Fribourg.

Ensuite de cette offre, le chef du département des postes se rendit sur place, au printemps de 1893, pour y examiner la question. L'enquête qui fut faite fit ressortir, d'une part, l'insuffisance des locaux occupés actuellement par la succursale des postes et par le service télégraphique et, d'autre part, les difficultés qu'entraîne, pour le service, le fait que les objets postaux arrivants doivent d'abord être transportés depuis la gare au bureau principal situé dans l'ancienne ville, d'où ceux destinés à la ville haute sont ramenés ensuite à la succursale. Il résulte de ce qui précède que les envois postaux ne sont distribués qu'avec un retard considérable, notamment dans la ville haute, qui est celle qui se développe actuellement. En outre, la différence d'altitude rend très pénible le transport des objets lourds entre le bureau principal et la ville haute. L'augmentation constante du trafic de cette dernière partie de la localité nécessite impérieusement de plus grands locaux. La succursale ne mesure que 26 m² de superficie, et le vestibule des guichets 6 m² seulement. Il est vrai que les locaux utilisés par le service télégraphique au premier étage sont passablement plus grands. La demande des autorités et de la population de Fribourg paraît donc justifiée, d'une part, par l'insuffisance des locaux de la succursale actuelle et, d'autre part, par la situation tout à fait défavorable du bureau principal des postes.

La question ne peut être résolue, d'une manière rationnelle, qu'en transférant le bureau principal des postes dans le voisinage de la gare (comme c'est déjà le cas pour le télégraphe et le téléphone), soit dans le quartier où se trouve actuellement la succursale, et en ne laissant qu'un bureau de consignation (succursale) dans l'ancienne ville. Mais, pour qu'une mesure de ce genre atteigne son but, il est nécessaire que les locaux destinés au nouveau bureau principal soient suffisamment spacieux et répondent, sous tous les rapports, aux besoins du service postal. Le meilleur moyen d'y arriver serait la construction d'un nouveau bâtiment, qui contiendrait naturellement non seulement les locaux destinés

au service postal, mais encore ceux pour le télégraphe et le téléphone.

L'offre de vente faite par le conseil communal concernait un emplacement particulièrement favorable, en nature de jardin public, à côté du couvent des Ursulines. Le prix demandé était de 40,000 francs. En outre, d'autres emplacements furent désignés. Mais une expertise fit constater que, sous le rapport de la construction, le premier terrain méritait la préférence. Malheureusement, le conseil communal de Fribourg fut obligé de retirer son offre concernant cet emplacement, appelé square des places, parce qu'il ne lui était pas possible de le distraire de sa destination de jardin public. En revanche, il offrit en vente, pour le prix de 200,000 francs, l'emplacement de l'hôtel des bains, attenant à celui du square des places également à la rue St-Pierre, et une parcelle de terrain appartenant à la ville.

L'examen de cette offre au point de vue de la construction fit constater que l'emplacement disponible de 1,500 m² ne suffirait pas entièrement pour donner, aux divers locaux du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment et à la cour postale, l'extension prévue par un premier programme. Le conseil communal se déclara prêt à céder encore une bande de terrain de 5 m. de largeur, et il fut ensuite conclu, entre cette autorité et l'administration des postes, une convention par laquelle cette autorité prenait l'engagement de vendre à la Confédération, pour le prix de 200,000 francs, un emplacement de 1,706 m², attenant au square des places, situé entre la rue du tir et la rue St-Pierre et destiné à la construction d'un nouvel hôtel des postes, des télégraphes et des téléphones. Sur cet emplacement sont sises quelques constructions, entre autres l'hôtel des bains, qui, pour autant qu'elles n'appartiennent pas déjà à la ville, devraient encore être acquises par le conseil communal de Fribourg.

L'acte définitif de vente ne pourra être passé qu'après ces acquisitions préalables par la ville. Le prix de vente sera exigible lorsque l'acte de vente sera conclu définitivement. La convention, sur la base de laquelle l'achat de l'emplacement doit se faire plus tard, renferme toutes les réserves qui ont paru nécessaires en ce qui concerne les conditions de voisinage, l'établissement de rues, etc. Le conseil communal de Fribourg se charge aussi d'obtenir de l'état que l'acheteur soit libéré du paiement des droits légaux de timbre et de mutation.

Nous nous permettons de vous demander la ratification de cette convention, ratification qui a été réservée.

Le bâtiment qui serait édifié sur le terrain dont il s'agit contiendrait :

- au rez-de-chaussée, des locaux d'une superficie totale d'environ 588 m² utilisable pour le service postal;
- au premier étage, des locaux mesurant environ 320 m², à l'usage des services du télégraphe et du téléphone; la partie de cet étage restant disponible servirait pour un appartement, qui mesurerait 115 m² d'espace utilisable.

Le gouvernement du canton de Fribourg a, en outre, déjà entamé des négociations tendant à obtenir, dans le bâtiment projeté, des locaux destinés à loger la bibliothèque du canton et de l'université, ainsi que les collections d'histoire naturelle, des beaux-arts et d'archéologie. Il n'y aurait donc pas de difficulté à louer avantageusement le second étage du bâtiment, dont la surface utile serait de 406 m².

Les locaux prévus pour le service de la poste, du télégraphe et du téléphone seraient suffisants pour satisfaire, pendant bien longtemps, à toutes les exigences et au développement du trafic. Il en est de même des deux remises projetées, qui mesureraient ensemble 244 m² de superficie, et de la cour, qui aurait une surface de 500 m². On a notamment tenu compte des nombreuses courses de diligence qui rayonnent sur Fribourg et dont il y a lieu de prévoir que le nombre s'augmentera encore.

La surface couverte par le bâtiment principal serait d'environ 865 m² et celle utilisée pour les deux remises de 316 m² approximativement, soit un total de 1,181 m².

Suivant un devis établi par la direction des travaux publics de la Confédération, la construction d'un bâtiment, avec rez-de-chaussée et deux étages, dont le second serait loué, reviendrait :

pour le bâtiment principal, en chiffre rond, à	fr. 500,000
pour les deux remises postales, à	» 55,000
soit, en total à	fr. 555,000

En envisageant la question sous le rapport financier, on ne peut méconnaître que la réalisation du projet d'une nouvelle construction entraînerait une augmentation importante de dépense. Mais l'état actuel deviendrait intenable à la longue. Il est donc nécessaire d'introduire des changements d'une manière ou d'une autre. Or, que ces changements consistent en une nouvelle construction par la Confédération ou dans la location de nouveaux locaux, il est évident qu'ils ne pourront être réalisés sans employer une somme dépassant de beaucoup celle dépensée actuellement.

L'augmentation de dépense serait, du reste, plus qu'e compensée par les avantages considérables que la réalisation du projet procurerait tant à l'administration qu'au public.

Nous avons déjà fait ressortir que, dans le cas où une nouvelle construction serait élevée dans le voisinage de la gare, il serait nécessaire de laisser une succursale (bureau de consignation) dans la vieille ville. Or, le conseil d'état du canton de Fribourg, en sa qualité de propriétaire du bureau principal des postes actuel dans la vieille ville, a fourni une déclaration par laquelle il s'engage à réduire le loyer de 5,000 francs à 3,500 francs, à partir du jour de la prise de possession du nouveau bâtiment. Pour ce prix, l'administration des postes continuerait à disposer, à l'usage de la succursale, de tous les locaux du rez-de-chaussée, tandis que le bureau des facteurs au 1^{er} étage et la remise (dans un autre bâtiment) feraient retour à l'état de Fribourg.

Quant à la résiliation anticipée du bail concernant les locaux de la succursale des postes actuelle et du bureau des télégraphes et des téléphones (valable jusqu'au 29 février 1904), le conseil communal de Fribourg s'est engagé à prendre ce bail à son compte, avec tous droits et charges, dès le jour de l'entrée dans le nouveau bâtiment.

En considération de l'exposé qui précède, nous vous recommandons l'adoption du projet d'arrêté ci-après, et nous saisissons cette occasion pour vous présenter, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 16 juin 1894.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:

E. FREY.

Le chancelier de la Confédération:

RINGIER.

Projet.

Arrêté fédéral

concernant

l'achat d'un emplacement pour la construction
d'un nouvel hôtel des postes, des télégraphes
et des téléphones à Fribourg.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 16 juin 1894,

arrête :

1. Un crédit de 200,000 francs est ouvert au conseil fédéral, sur le compte de l'année 1894, pour l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouvel hôtel des postes, des télégraphes et des téléphones à Fribourg.

2. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

3. Le conseil fédéral est chargé de l'exécuter.

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un nouvel hôtel des postes, des télégraphes et des téléphones à Fribourg. (Du 16 juin 1894.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1894
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.1894
Date	
Data	
Seite	1111-1116
Page	
Pagina	
Ref. No	10 071 599

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.